



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

N° : 2020-064
OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du Budget Principal du SYMALIM

Date de la convocation : **Judi 10 décembre 2020**

Secrétaire de Séance : **M. ATHANAZE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis au siège du syndicat.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 17	en droits de vote	: 56,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote	: 9
	Votant·e·s : 20	en droits de vote	: 65,5

Liste des présent·e·s :

nombre de vote /délégué·e

MÉTROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DÉPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4

CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3 + 1
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
	M. DETRE (<i>suppléant</i>)	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir (conformément à loi 2020-1379 du 14 novembre 2020) :

M. Desbrosses à M. Quiniou

Mme Fautra à M. Quiniou (Ville de Décines + Métropole de Lyon)

Madame la Présidente expose :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté au mois de mars et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote, la Présidente est en droit d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil syndical précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame la Présidente précise que les dépenses d'investissement du budget 2020, hors le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunts, s'élèvent à **1 856 446 €**.

Sur cette base, le conseil syndical peut autoriser Madame la Présidente à engager et mandater des nouvelles dépenses d'investissement en 2021 dans l'attente du vote du Budget primitif dans la limite de **464 112 €** (montant arrondi).

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles en 2021 dans l'attente du vote du Budget primitif dans la limite de la répartition suivante :

Chapitre 204 (subventions d'équipement)	105 000 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	43 495 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) :	315 617 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE